

Revue de presse du 14 au 20 janvier 2011

Textes

Législation Nationale

Bourse et marchés financiers

- (033645) Arrêté du 14 janvier 2011 relatif à la création de bons du Trésor à taux fixe et intérêts annuels 2,25 % février 2016 en euros (J.O. n°15 du 19.01.2011, p.33)
- (033646) Arrêté du 14 janvier 2011 relatif à la création de bons du Trésor à intérêts annuels indexés sur l'inflation 0,45 % 25 juillet 2016 (J.O. n°15 du 19.01.2011, p.34)

Immobilier et urbanisme

- (033607) Avis relatif à l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre 2010 (loi n° 2008-111 du 8 février 2008) (J.O. n°13 du 16.01.2011, p.1027)

Procédure

- (033574) Décret n° 2011-48 du 13 janvier 2011 portant réforme de l'arbitrage (J.O. n°11 du 14.01.2011, p.777)

Social

- (033605) Décret n° 2011-62 du 14 janvier 2011 modifiant le régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales (J.O. n°13 du 16.01.2011, p.1018)

Sociétés et autres groupements

- (033599) Décret n° 2011-55 du 13 janvier 2011 dispensant de l'obligation d'établir un rapport de gestion les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés par actions simplifiées dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance ou la présidence (J.O. n°12 du 15.01.2011, p.913)
- (033601) Décret n° 2010-1672 du 28 décembre 2010 approuvant les statuts de la société anonyme OSEO et portant diverses dispositions relatives à son fonctionnement (rectificatif) (J.O. n°12 du 15.01.2011, p.915)

Législation Communautaire

Banque

- (033576) Décision de la Banque centrale européenne du 20 décembre 2010 concernant l'ouverture de comptes pour le traitement de paiements en relation avec des prêts de l'EFSF aux États membres dont la monnaie est l'euro (J.O.U.E. série L n°10 du 14.01.2011, p.7)
- (033609) Règlement (UE) n° 25/2011 du Conseil du 14 janvier 2011 modifiant le règlement (CE) n° 560/2005 infligeant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte-d'Ivoire (J.O.U.E. série L n°11 du 15.01.2011, p.1)
- (033610) Décision 2011/17/PESC du Conseil du 11 janvier 2011 modifiant la décision 2010/656/PESC du Conseil renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire (J.O.U.E. série L n°11 du 15.01.2011, p.31)
- (033611) Décision 2011/18/PESC du Conseil du 14 janvier 2011 modifiant la décision 2010/656/PESC du Conseil renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte-d'Ivoire (J.O.U.E. série L n°11 du 15.01.2011, p.36)
- (033613) Décision de la Banque centrale européenne du 13 décembre 2010 concernant l'augmentation du capital de la Banque centrale européenne (BCE/2010/26) (J.O.U.E. série L n°11 du 15.01.2011, p.53)
- (033615) Décision de la Banque centrale européenne du 13 décembre 2010 concernant la libération de l'augmentation du capital de la Banque centrale européenne par les banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro (BCE/2010/27) (J.O.U.E. série L n°11 du 15.01.2011, p.54)
- (033616) Décision de la Banque centrale européenne du 13 décembre 2010 concernant la libération du capital de la Banque centrale européenne par les banques centrales nationales n'appartenant pas à la zone euro (BCE/2010/28) (J.O.U.E. série L n°11 du 15.01.2011, p.56)
- (033617) Décision de la Banque centrale européenne du 31 décembre 2010 concernant la libération du capital, le transfert d'avoirs de réserve de change ainsi que la contribution aux réserves et aux provisions de la Banque centrale européenne par l'Eesti Pank (BCE/2010/34) (J.O.U.E. série L n°11 du 15.01.2011, p.58)
- (033619) Accord du 31 décembre 2010 entre l'Eesti Pank et la Banque centrale européenne concernant la créance reçue par l'Eesti Pank de la Banque centrale européenne en vertu de l'article 30.3 des statuts

du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne (J.O.U.E. série C n°12 du 15.01.2011, p.6)

- (033644) Règlement (UE) n° 36/2011 de la Commission du 18 janvier 2011 modifiant pour la cent quarante-troisième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban (J.O.U.E. série L n°14 du 19.01.2011, p.11)

Concurrence

- (033577) Communication de la Commission — Lignes directrices sur l'applicabilité de l'article 101 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux accords de coopération horizontale (J.O.U.E. série C n°11 du 14.01.2011, p.1)

Public

- (033629) Notification concernant l'application provisoire de l'accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005 (J.O.U.E. série L n°13 du 18.01.2011, p.1)

Législation Internationale

Public

- (033603) Décret n° 2011-60 du 14 janvier 2011 portant publication de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ensemble une annexe), signées à Paris le 22 mars 2010 et à Londres le 26 mars 2010 (J.O. n°13 du 16.01.2011, p.1015)

Doctrines

Législation Nationale

Assurances

- (033560) De l'utilité au bon usage de l'assurance de garantie de passif, par HUSSON HELOISE (Bulletin Joly Sociétés 2010, n°12, p.1034-1035)

Banque

- (033445) Loi de régulation bancaire et financière : vers un statut uniforme pour les intermédiaires financiers ?, par DENIS BENEDICTE , FARAH GHINA (Banque et droit 2010, n°134, p.10-13)
- (033470) Harmonisation des règles de commercialisation ; intermédiation en opérations de banque ; immatriculation unique ; pouvoirs de l'ACP, par MARLY PIERRE-GREGOIRE (Banque et droit 2010, n°134, p.43-44)
- (033552) Le droit de rupture unilatérale des contrats bancaires pour cause de perte de confiance : l'exemple de l'ouverture de crédit, par ALBARIAN ALEXIS (Petites Affiches 2010, n°260, p.3-8)

Bourse et marchés financiers

- (033458) Dirigeants de sociétés cotées ; manquement d'initiés ; Guide AMF ; Rapport Esambert ; mandat de gestion programmé, par DE VAUPLANE HUBERT, BORNET JEAN-PIERRE, DAIGRE JEAN-JACQUES, DE SAINT MARS BERTRAND (Banque et droit 2010, n°134, p.38)
- (033659) La procédure de sanction de l'AMF achève sa révolution, par GONTARD THIERRY, DUFOUR OLIVIA (Petites Affiches 2010, n°258, p.4-6)

Civil

- (033311) L'usufruit temporaire des personnes physiques : une institution ancienne en cours de rénovation, par DEPADT-SEBAG VALERIE (R.T.D. CIV. 2010, n°4, p.669-682)

Commercial

- (033352) Rupture brutale de relations commerciales établies : le juge et les attentes légitimes des parties, par OUDIN MARTIN (Revue de jurisprudence de droit des affaires 2011, n°1, p.3-8)

Garantie

- (033567) Fiducie-sûreté : retour sur les choix fiscaux (questions-réponses), par PRIGENT STEPHANE (Répertoire du Notariat Defrénois 2010, n°19, p.2105-2114)

Immobilier et urbanisme

- (033465) La transmission du dépôt de garantie avec le bail, par PLANCKEEL FREDERIC (Actualité juridique de droit immobilier 2010, n°12, p.861-867)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (033647) Le bilan de dix ans de signature électronique, par PIETTE-COUDOL THIERRY (Revue Lamy Droit de l'immatériel 2010, n°66, p.69-81)

Pénal

- (033584) La poursuite des faits de corruption à la lumière de l'affaire des « biens mal acquis », par PERDRIEL-VAISSIERE MAUD (Dalloz 2011, n°2, p.112-113)

Procédures collectives

- (033583) L'EIRL en difficulté (Dalloz 2011, n°2, p.91-111)
- (033667) Loi de sauvegarde des entreprises : risques et responsabilités en droit des procédures collectives (Colloque de Caen du 15 octobre 2010) (Revue des procédures collectives civiles et commerciales 2010, n°6, p.61-120)

Public

- (033624) La nouvelle fiscalité des jeux en ligne , par TOULEMONT BETTY, ZAPF HERVE (Gazette du Palais 2010, n°344-345, p.33-35)

Sociétés et autres groupements

- (033500) Le patrimoine professionnel affecté : l'EIRL , par COIFFARD DIDIER, PRIEUR JEAN (J.C.P. N. 2010, n°51-52, p.68-81)
- (033558) L'exclusion statutaire des associés de SAS , par GERMAIN MICHEL, PERIN PIERRE-LOUIS (Bulletin Joly Sociétés 2010, n°12, p.1016-1025)

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- (032919) The case for a single-document-driven European issuer-disclosure regime , par SCHAEKEN WILLAMAERS GAETANE (Revue trimestrielle de droit financier 2010, n°3, p.28-36)

Civil

- (033168) Dans le domaine du droit de la concurrence, les échanges au sein d'une entreprise avec un avocat interne ne bénéficient pas de la confidentialité des communications entre clients et avocats (Responsabilité civile et assurances 2010, n°11, p.2-3)

Concurrence

- (033550) Adoption du paquet « restrictions horizontales », par RAUD NICOLE, NOTTE GERARD (J.C.P. E. 2010, n°51-52, p.4-6)

Législation Internationale

Bourse et marchés financiers

- (033321) Dérivés OTC : quelles infrastructures pour réduire le risque systémique ?, par BRISACH ALAIN (Banque 2010, n°730-731, p.140-141)
- (033594) Les droits intermédiés en common law américain, par MOJUYE BENJAMIN (Revue de droit bancaire et financier 2010, n°6, p.6-15)

Sociétés et autres groupements

- (033535) Encadrement des rémunérations des dirigeants de sociétés cotées : vers une convergence franco-allemande ?, par DAUNER-LIEB BARBARA, KFOURI MARIE-AUDE, DAMMANN REINHARD (Bulletin Joly Sociétés 2010, n°12, p.958-959)

Jurisprudence

Législation Nationale

Assurances

- (032695) **Assurance-vie ; renonciation ; comportement du bénéficiaire** : La demande d'exécution du contrat d'assurance-vie constitue une renonciation non équivoque à la faculté de renonciation. (Cass. Civ. 08.07.2010 : Gazette du Palais 2010, n°309-310, p.41 - note de BURY BENEDICTE)

Banque

- (032573) **Crédit-bail ; exécution du contrat ; obligations du preneur ; obligation en qualité de maître d'ouvrage délégué**: Dès lors que le crédit-preneur, maître d'ouvrage délégué, avait l'obligation, en vertu des stipulations du contrat de crédit-bail, de veiller à la mise en œuvre des dispositions

protectrices de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 à l'égard des sous-traitants, cela englobait nécessairement les dispositions concernant les cessions de créances visées à l'article 13-1 de la loi du 31 décembre 1975. (Cass. Civ. 06.07.2010 : Revue de jurisprudence de droit des affaires 2010, n°11, p.1032)

- (033393) **Prêt ; conclusion ; intérêts ; écrit ; taux erroné:** La cour d'appel qui a relevé que le taux effectif global appliqué était identique à celui mentionné dans l'acte de prêt et que l'erreur invoquée n'avait pu avoir pour effet de minorer le montant apparent du taux effectif global pratiqué dont tous les éléments le composant avaient été portés à la connaissance des emprunteurs qui avaient été en mesure d'apprécier la portée de leur engagement a, à bon droit, débouté les emprunteurs de leur demande de nullité de la stipulation relative aux intérêts conventionnels. (Cass. Civ. 16.09.2010 : Revue de jurisprudence de droit des affaires 2011, n°1, p.68)
- (033554) **Offre préalable de crédit, taux inexact et sanctions:** À peine de déchéance du droit aux intérêts, il résulte de l'article L. 321-8, 3° du Code de la consommation que l'offre de prêt doit indiquer, outre le montant du crédit, son coût total et son taux défini conformément à l'article L. 313-1 du même code. (Cass. Civ. 30.09.2010 : J.C.P. N. 2010, n°48, p.29 - note de PIEDELIEVRE STEPHANE)
- (033637) **Quelle responsabilité pour la Banque de France dans l'établissement du fichier bancaire des entreprises ?:** De graves inexactitudes dans la cotation d'une entreprise au fichier bancaire des entreprises peuvent entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Banque de France, lorsqu'elles altèrent l'appréciation que les établissements bancaires portent sur la situation des sociétés ainsi cotées. Le juge administratif exerce un contrôle restreint sur la définition de ces critères et un contrôle normal sur leur application à la situation particulière d'une entreprise. (Cour administrative d'appel Bordeaux 26.10.2010 : Actualité juridique de droit administratif 2011, n°1, p.40 - note de VIE JEAN-MARC)

Civil

- (033336) **L'équilibre du contrat au travers de la cause : un substitut à la théorie de l'imprévision ?:** A privé sa décision de base légale au regard des articles 1131 du Code civil et 873, alinéa 2, du Code de procédure civile, la cour d'appel qui a fait droit en référé à une demande tendant à l'exécution de l'obligation de l'entrepreneur de révision de moteurs et confirmé la décision lui ayant ordonné de réaliser les travaux de maintenance prévus sans rechercher, comme elle y était invitée, si l'évolution des circonstances économiques et notamment l'augmentation du coût des matières premières et des métaux et leur incidence sur celui des pièces de rechange, n'avait pas eu pour effet, compte tenu du montant de la redevance payée par la société cliente, de déséquilibrer l'économie générale du contrat conclu pour une durée de 12 ans tel que voulu par les parties lors de sa signature en décembre 1998 et de priver de toute contrepartie réelle l'engagement souscrit par l'entrepreneur, ce qui était de nature à rendre sérieusement contestable l'obligation dont cette société sollicitait l'exécution. (Cass. Com 29.06.2010 : J.C.P. E. 2010, n°50, p.24 - note de LE GAC-PECH SOPHIE)

Concurrence

- (033214) **Amendes de concurrence : les avancées de la décision Échange Images-Chèques:** Le 20 septembre 2010, à l'heure où paraissait le Rapport Folz-Raysseguier-Schaub sur l'appréciation de la sanction, l'Autorité de la concurrence adoptait une décision de sanction d'un genre nouveau à l'égard des principales banques françaises. Pour la première fois, cette décision révèle la méthode de calcul des

amendes infligées et il s'agit en l'occurrence d'une méthode nouvelle, plus transparente et plus proche de celle mise en œuvre par la Commission européenne. Elle conserve néanmoins une réelle spécificité. (Conseil de la Concurrence 20.09.2010 : Revue Lamy Droit des affaires 2010, n°55, p.49 - note de JALABERT-DOURY NATHALIE)

Garantie

- (032700) **Opération de crédit ; cautionnement ; loi applicable ; choix tacite en faveur de la loi française** : Le contrat de cautionnement est soumis à sa loi propre. En l'espèce, il résultait de façon certaine des dispositions du contrat de cautionnement que les parties avaient décidé de soumettre ce contrat au droit français. (Cass. Com 08.06.2010 : Gazette du Palais 2010, n°309-310, p.42 - note de MOREL-MAROGER JULIETTE)
- (033484) **Cautionnement ; devoir de mise en garde ; caution avertie ou caution non avertie ; appréciation** : Les motifs d'une cour d'appel selon lesquels « du fait de leur activité professionnelle, de leurs relations familiales avec certains associés de la société bénéficiaire du prêt cautionné, des biens meubles et immeubles de cette dernière et de certaines clauses du cautionnement, [des] cautions étaient parfaitement informées de la portée de leur engagement » sont impropres à établir que chaque caution était une caution avertie. (Cass. Civ. 16.09.2010 : Banque et droit 2010, n°134, p.50 - note de RONTCHEVSKY NICOLAS)
- (033531) **Le critère de distinction du cautionnement et de la garantie autonome**: Pour casser une décision d'appel qui a rejeté la qualification de garantie autonome, la Cour de cassation retient qu'une fois l'appel en garantie formulé dans les termes prévus, le garant ne pouvait pas différer le paiement ni soulever d'objection. Cette motivation rompt avec le critère traditionnellement utilisé par la Cour de cassation pour distinguer le cautionnement de la garantie autonome, et invite à en rechercher la pertinence. Au-delà, c'est la classification des sûretés personnelles qui pourrait être repensée. (Cass. Com 05.10.2010 : J.C.P. E. 2010, n°51-52, p.10 - note de JUILLET CHRISTOPHE)

Immobilier et urbanisme

- (032748) **Encore une application de la loi Hoguet à un collaborateur-négociateur indépendant !**: Dès lors qu'un contrat d'agent commercial, exécuté avant l'entrée en vigueur de la loi du 13 juillet 2006 modifiant l'article 4 de la loi du 2 janvier 1970, avait pour objet l'exercice d'une activité régie par cette loi, le statut des agents commerciaux ne pouvait, en vertu de l'article L. 134-1, alinéa 2, du code de commerce, recevoir application. (Cass. Civ. 28.01.2010 : Actualité juridique de droit immobilier 2010, n°11, p.819 - note de THIOYE MOUSSA)
- (033625) **Immobilier : le contentieux des promesses de vente** : Deux récents arrêts de la Cour de cassation font le point sur le contentieux des promesses de vente en matière immobilière. (Cass. Civ. 23.06.2010 : Petites Affiches 2010, n°247, p.3 - note de PERROTIN FREDERIQUE)

Procédure

- (033649) **Commandement de payer : la notion de "paiement volontaire"**: Le débiteur n'avait commencé à exécuter la décision qu'après la délivrance du commandement aux fins de saisie-vente, de sorte que le paiement n'était pas volontaire. (Cass. Civ. 09.09.2010 : Procédures 2010, n°12, p.14 - note de PERROT ROGER)
- (033650) **Premier arrêt français relatif au titre exécutoire européen**: La suspension de l'exécution d'un TEE ne peut être accordée que si le débiteur a formé un recours à l'encontre de la décision certifiée en tant que titre exécutoire européen ou demandé la rectification ou le retrait du certificat de titre exécutoire européen devant la juridiction de l'État membre d'origine. (Cour d'Appel Lyon 14.10.2010 : Procédures 2010, n°12, p.16 - note de NOURISSAT CYRIL)

Procédures collectives

- (033098) **Des éclaircissements bienvenus sur la hiérarchie des créances dans le cadre de la liquidation judiciaire**: Le problème soulevé était de savoir comment classer le créancier hypothécaire sur le prix de réalisation de l'immeuble face au privilège des salaires et au privilège des frais de justice dans le cadre d'une liquidation judiciaire. (Cass. Com 21.09.2010 : Actualité des procédures collectives civiles et commerciales 2010, n°18, p.6 - note de REGNAUT-MOUTIER CORINNE)

Sociétés et autres groupements

- (032913) **Autocontrôle ; contrôle conjoint** : La participation majoritaire d'un actionnaire dans le capital de la société détenant les titres d'autocontrôle n'exclut pas l'existence d'un contrôle conjoint. (Cass. Com 29.06.2010 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2010, n°6, p.462 - note de TORK STEPHANE)
- (033622) **La délégation de pouvoirs dans les SAS : un tableau en clair-obscur**: Les deux arrêts affirment tout d'abord qu'une délégation de pouvoirs peut être consentie dans une SAS. Ensuite, il est jugé qu'elle n'a pas à être autorisée par les statuts. Enfin, la Cour de cassation analyse la délégation de pouvoirs en un mandat, ce qui lui permet d'en préciser certaines modalités. (Cass. Ch. Mixte 19.11.2010 : Gazette du Palais 2010, n°342-343, p.9 - note de ZATTARA-GROS ANNE-FRANCOISE)

Législation Communautaire

Concurrence

- (033148) **Conditions de l'imputabilité du comportement infractionnel d'une filiale à une société mère**: La Commission doit, lorsqu'elle décide de corroborer la présomption d'imputabilité du comportement infractionnel d'une filiale à sa société mère, seulement prendre en compte l'ensemble des éléments pertinents qui permettent de considérer que la société mère et sa filiale constituent une seule unité économique et respecter le principe de l'égalité de traitement. (TPICE 27.10.2010 : Contrats - concurrence - consommation 2010, n°12, p.22 - note de DECOCQ GEORGES)

Pénal

- (033231) **Droits fondamentaux : sanctions antiterroristes** : Nouvelle application de la jurisprudence Kadi/Othman. (Trib. UE 29.09.2010 : Europe 2010, n°11, p.12 - note de SIMON DENYS)

Procédures collectives

- (033449) **Procédures européennes d'insolvabilité et saisie des biens du débiteur**: Lorsqu'une procédure principale d'insolvabilité a été ouverte à l'égard d'un débiteur dans un Etat de l'Union européenne, les autorités d'un autre Etat membre, dans lequel aucune procédure secondaire d'insolvabilité n'a été ouverte, sont tenues de reconnaître et d'exécuter toutes les décisions relatives à cette procédure principale. Elles ne sont donc pas en droit d'ordonner des mesures d'exécution portant sur les biens du débiteur situés sur le territoire de cet autre Etat membre lorsque la législation de l'Etat d'ouverture ne le permet pas. (CJUE 21.01.2010 : Revue des sociétés 2011, n°7, p.44 - note de MELIN FRANCOIS)